

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL

## Séance du 28 novembre 2022

Le vingt-huit novembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil d'Administration du SMIIS d'ASCHERES-LE-MARCHE, dûment convoqué le neuf novembre deux mille vingt-deux, s'est réuni à la salle communale de Crottes-en-Pithiverais sous la présidence de Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS.

### **Etaients présents :**

Commune d'ASCHERES-LE-MARCHE : Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Madame Marlène JOHANET-FOURAGE, Madame Lise LE DÛ, Monsieur Christian LEGENDRE.

Commune de MONTIGNY : Monsieur Christian MASSEIN.

Représentants de la C.C.P.N.L. : Madame Caroline FERRIERE, Monsieur Daniel POINCLOUX, Monsieur DA CUNHA MARTINS Lionel, Madame TOURNAILLON Elodie, Madame Gaëlle COSSIA, Madame Harmonie METAYER, Monsieur Vincent VANNIER.

Absents ayant donné procuration : Monsieur Michel TAFFOUREAU à Monsieur Christian LEGENDRE, Madame Nathalie FOURNIQUET à Madame TOURNAILLON Elodie, Monsieur Dominique GAUCHER à Madame Caroline FERRIERE

Absente excusée : Madame Claire TRIBOT.

Absents : Monsieur Matthias HEUDES

**Secrétaire de Séance** : Madame Gaëlle COSSIA

Le compte rendu du 28 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

### **1. Investissement 2023**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical que la collectivité ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget que si une délibération a été prise en ce sens.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le Conseil Syndical peut en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'autoriser** Monsieur le Président à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget 2022 (166 545€) **41 636 €** et ce, avant le vote du budget primitif 2023.

## **2 Adhésion à la médecine préventive CDG45**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Centre de Gestion doit se mettre en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans ce cadre, le CDG45 a refait les conventions du service de médecine préventive afin d'être conforme aux obligations.

Aussi, pour les collectivités dont la convention est encore en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient de délibérer afin de signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et signer la nouvelle convention comme suit :

Par délibération n°2020\_06\_01 en date du 26/11/2020, le SMIIS d'Aschères-le-Marché a passé convention avec le Centre de gestion de la FPT du LOIRET pour adhérer à son service de médecine Préventive.

Le Centre de gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive à la Réglementation générale de Protection des Données. Aussi, il est demandé aux membres du Conseil Syndical, d'autoriser à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**De Signer** l'avenant mettant fin à la convention actuelle,

**De Signer** la nouvelle convention de médecine préventive avec le CDG45 à compter du 01-01-2023

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant ce dossier.

## **3 Règlement du restaurant scolaire**

Monsieur le Président rappelle que le règlement a été approuvé par le conseil syndical le 28 juin 2022. Il sera mis à jour au 01-01-2023 en tenant compte de l'augmentation du prix du repas.

## **4 Adhésion et souscription au GIP RECIA**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le rentrée de septembre 2023, les écoles utilisent un nouveau logiciel de communication avec les familles appelé PrimOT. Dans le cadre de la souscription au service, il convient de formaliser l'adhésion et la souscription aux services du GIP RECIA comme suit :

a/ adhésion au GIP RECIA :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

**Considérant** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**Considérant** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'approuver** l'adhésion du SMIIS au Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié 3 avenue Claude Guillemain - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,

**D'approuver** les termes de la convention constitutive entre le SMIIS et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,

**D'autoriser** le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,

**De désigner** Monsieur Jean-François DESCHAMPS, Président du SMIIS en qualité de représentant titulaire et Madame Marlène JOHANET-FOURAGE en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,

**De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération.

*b/ souscription au GIP RECIA :*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

**Vu** la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

**Vu** la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive,

**Vu** l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

**Vu** la délibération d'adhésion au GIP RECIA,

**Vu** la convention de déploiement des services d'E-administration Solaere, la convention additionnelle Accompagnement juridique - Délégué à la protection des données, la convention de gestion pour la mise en œuvre de prestations numériques mutualisées, la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire, la convention pour la fourniture de services de communication électronique à haut et très haut débit,

**Considérant** que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

**Considérant** que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

**Considérant** que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) feront l'objet d'avenants,

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**D'approuver** les termes du service « environnement numérique de travail PrimOT » relative à la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

**D'autoriser** Monsieur le Président à inscrire au budget les dépenses afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,

**De donner** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

## **5. Prix du repas au 01-01-2023**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le service de cantine est déficitaire. A ce jour, le reste à charge supporté par les communes du SMIIS s'élève à 44 031€.

Le coût de revient d'un repas était de 6.22€ (toutes charges confondues) au 31-12-2021. Il est facturé aux familles 4€ soit un reste à charge de 2,22€ par repas. Monsieur le Président précise que le tarif de 4€ est fixe depuis septembre 2017.

Après discussion, il est proposé de porter le prix du repas à 4.40€ à compter du 01-01-2023,

Cette augmentation prend en compte l'inflation sur les produits alimentaires, l'augmentation du prix de l'énergie ainsi que la revalorisation des salaires du personnel encadrant.

**Après délibération**, les membres du Conseil Syndical décident à l'unanimité :

**De fixer** à 4.40€ le prix du repas à compter du 01-01-2023.

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision.

## **6 Achat de petit équipement**

Équipement scolaire : Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un agent travaillant à l'école maternelle a demandé à pouvoir bénéficier d'un tabouret ergonomique.

L'assemblée donne un avis favorable à cette demande.

Téléphonie : Madame PINTO demande s'il est prévu de remplacer les postes téléphoniques de l'école élémentaire. En effet, ces derniers sont obsolètes et fonctionnent parfois difficilement. Monsieur le Président rappelle qu'en juin 2021, le SMIIS a acheté un lot de téléphones qui n'ont jamais été installés faute de répondeur. Ces derniers ont été rapportés au secrétariat 1 an après l'achat. La date étant dépassée, ils n'ont pas pu être repris par le vendeur.

Avant de finaliser un nouvel achat, il convient de vérifier la portée des combinés ainsi que les branchements pour une utilisation optimale dans la cour et dans la salle d'activités. La visite d'une entreprise spécialisée en téléphonie serait opportun pour éviter tout achat inutile.

## **7 Questions diverses**

a/ accompagnement au bus : actuellement, deux agents accompagnent les enfants de la maternelle jusqu'au bus matin et soir. Au vu du peu d'enfants (entre 4 et 5), une seule personne les prendra en charge entre le trajet de l'école maternelle jusqu'à la porte du bus, uniquement le matin. Le deuxième agent restera dans la cour de l'école élémentaire le soir afin de regrouper les élèves jusqu'à la montée dans le bus. La surveillance à l'intérieur du car reste inchangée.

b/ pause méridienne : à la demande de nombreux parents et à compter du 01-01-2023, la pause méridienne du vendredi midi sera « libre ». En effet, les enfants pourront ou non participer aux jeux proposés par les animateurs. L'animateur qui ne participe pas à l'activité sera chargé de la surveillance.

c/ projet numérique : la subvention est en attente de versement. Pour rappel, le coût de ce projet s'élève à 22 029,38€ TTC comprenant les nouveaux portables et visualiseurs ainsi que 5 logiciels de travail.

La subvention obtenue est de 15 008,27€. Reste à charge pour le SMIIS la somme de 7 021.11€.

d/ travaux restaurant scolaire : la subvention est en attente de versement. Pour rappel, le coût des travaux s'élève à 107 674,94€ HT. La subvention obtenue est de 26 798€. Reste à charge la somme de 80 876.94€ dont 50% sont reversés par la commune au SMIIS, porteur du projet.

e/ éclairage école maternelle : l'ensemble de l'éclairage à l'école maternelle sera remplacé en 2023. Une subvention a été octroyée par le SIERP à hauteur de 4 731€ HT pour un coût total de travaux de 9 128€ HT. Reste à charge pour le SMIIS environ 4400€ HT.

f/ sortie du vendredi 16 décembre 2022 : l'école maternelle sera en sortie la matinée du 16 décembre prochain. Les enfants seront de retour vers 12h15. Par conséquent, ils déjeuneront au deuxième service. Madame JOHANET-FOURAGE propose à l'assemblée de modifier l'organisation de la pause méridienne et le planning du personnel. Après concertation, cette modification est validée. Le personnel sera informé prochainement de ces mouvements.

g/ classe de découverte 2023 - école élémentaire : Monsieur le Président informe l'assemblée que la classe de découverte est prévue du 6 au 11 mars 2023 à Pénestin pour les 20 élèves de CP.

Le coût total du séjour par enfant est de 394€

La participation du Conseil Départemental est de 39€

Le reste à financer entre la commune et la famille est de 355€

Monsieur le Président rappelle que le montant alloué est de 160€ par enfant dans sa scolarité en élémentaire, avec une enveloppe maximum de 5000€.

L'enveloppe du SMIIS pour l'année 2023 serait de 3200€ pour les 20 enfants.

Après délibération les membres du Conseil Syndical à l'unanimité décident :

**De maintenir** la somme de 160€ par enfant pendant la scolarité au SMIIS.

**De prévoir** la somme de 3200€ au BP 2023,

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs et comptables concernant la classe de découverte.

h/ arrosage automatique : afin que l'école élémentaire puisse arroser les bacs de plantations mis à disposition, il a été installé un robinet extérieur. Une proposition a été chiffrée pour la création d'un arrosage intégré avec traitement thermique de l'herbe en place, nouvel engazonnement de la parcelle sur environ 240m<sup>2</sup>. Le coût est de 5 491,20€ TTC. Au vu de ladite somme, d'autres devis seront demandés et les propositions étudiées lors d'un prochain conseil syndical.

i/ lettrage de l'école élémentaire : il sera apposé l'inscription suivante sur le pignon « ECOLE ELEMENTAIRE - Georges Houdas » par des lettres noires à éloignement sur entretoise.

Un devis est présenté pour la somme de 1 422€ TTC. D'autres propositions seront étudiées lors d'un prochain conseil syndical.

j/ congés bonifiés : Monsieur le Président donne lecture d'une demande d'un agent souhaitant bénéficier d'un congés bonifié.

Pour information, le congé bonifié basé sur le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 permet à un fonctionnaire originaire d'outre-mer de bénéficier de la prise en charge, tous les 2 ans, de ses frais de transport aller/retour vers son territoire d'origine par la collectivité. Il est fait référence à la condition du « centre des intérêts moraux et matériels » de l'agent et s'apprécie au regard d'un faisceau d'indices à savoir : le domicile des père et mère ou à défaut des parents les plus proches, le lieu de naissance de l'agent...

Quelle que soit l'organisation du temps de travail, la durée du congé bonifié est limitée à trente et un jours consécutifs (samedis, dimanches et jours fériés inclus) auxquels peuvent s'ajouter des délais de route. Cette prise en charge s'applique pour l'agent, ses ayants-droits et son conjoint sous certaines conditions.

Par ailleurs, lors de ce congé, l'agent bénéficie d'une majoration de traitement dont le taux est fonction du département où se déroule le congé.

Après discussion, le conseil syndical émet un avis favorable à cette demande au vu du décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020.

A vingt-deux heures trente l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.